

Acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Je, soussigné(e), _____
agissant en tant que _____
et représentant(e) dûment habilité(e) de l'organisme suivant :

Nom, raison sociale : _____
Siège social : _____
n°SIRET : _____
ci-après désigné « l'organisme »

- 1) demande l'accès au Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'IGN pour l'exercice des missions de service public de l'organisme n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- 2) reconnais avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » ci-après, les accepte sans restriction et engage l'organisme à les respecter,
- 3) engage notamment l'organisme à n'utiliser les données IGN que dans le cadre d'activités expressément autorisées par lesdites conditions d'utilisation,
- 4) engage l'organisme à mettre en place toute disposition interne nécessaire d'information et de contrôle permettant de garantir le respect de ces conditions d'utilisation par tout préposé,
- 5) reconnais que tout manquement de la part de l'organisme ou de l'un de ses préposés à ces conditions d'utilisation engagera la responsabilité de l'organisme à l'égard de l'IGN,
- 6) désigne ci-après la (les) personne(s) habilitée(s) à être le(s) correspondant(s) (3 au maximum) de l'IGN pour la gestion de cet accès et engage l'organisme à informer l'IGN de toute modification de cette liste :

Nom :	Prénom :	Fonction :	Courriel :

*Signature et cachet de l'organisme précédés de la **mention manuscrite** « pour valoir engagement d'utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial »*

Fait à

le

Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

1 - Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
 - reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
 - intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
 - permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
 - rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
 - mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.
- Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.

4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une œuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en œuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

7 – Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123-3 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle).

8 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'organisme éligible que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 – Litiges

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

Image numérique

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Organisme éligible

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.